

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras

**Siège Social :**

5 rue de l'Europe

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**☎ : 03 21 41 27 55**

**✉ : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du quatre avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Michel DERACHE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL  
du 11 avril 2024**

**Vote des Comptes Administratifs 2023 (Budgets Général, Eau, RPI et CLSH)**

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2023 : Budget Général	Dépenses de fonctionnement :	15 457.80 €
	Recettes de fonctionnement :	14 550.88 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	- 906.92 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	3 047.80 €
	Dépenses d'investissement :	2 242.80 €
	Recettes d'investissement :	625.67 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	994.27 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	- 1 617.13 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	0.00 €
	Restes à réaliser – Recettes :	0.00 €
Compte Administratif 2023 : Budget Eau	Dépenses de fonctionnement :	373 075.23 €
	Recettes de fonctionnement :	461 836.70 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	88 761.47 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	713 307.35 €
	Dépenses d'investissement :	123 802.48 €
	Recettes d'investissement :	105 544.90 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	- 18 257.58 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	74 631.26 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	83 807.94 €
	Restes à réaliser – Recettes :	0.00 €
Compte Administratif 2023 : Budget RPI	Dépenses de fonctionnement :	142 484.60 €
	Recettes de fonctionnement :	125 815.03 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	- 16 669.57 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	45 184.50 €
	Dépenses d'investissement :	0.00 €
	Recettes d'investissement :	4 808.36 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	4 808.36 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	1 281.98 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	0.00 €
	Restes à réaliser – Recettes :	0.00 €

Compte Administratif 2023 : Budget CLSH	Dépenses de fonctionnement :	0.00 €
	Recettes de fonctionnement :	0.00 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	0.00 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	0.00 €
	Dépenses d'investissement :	0.00 €
	Recettes d'investissement :	0.00 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	0.00 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	0.00 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	0.00 €
	Restes à réaliser – Recettes :	0.00 €

Monsieur le Président ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le Comité syndical, siégeant sous la présidence de Madame Joëlle ALLEMAN, procède au vote des Comptes Administratifs 2023 pour les Budgets Général, Eau, RPI et CLSH et à l'unanimité de ses membres présents soit 11 voix pour :

- **Approuve** les Comptes Administratifs 2023 pour les Budgets Général, Eau, RPI et CLSH
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 18 avril 2024  
Publié le 18 avril 2024

Pour extrait conforme,

**La Présidente de séance**  
**(lors du vote des Comptes administratifs),**  
**Joëlle ALLEMAN**

**Le Président du Syndicat HVL**  
**Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)